



Procès-verbal de la séance **du Conseil Municipal**

Lundi 3 février à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, et le trois du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Jean-Emmanuel SCOTTO

Présents : M. Hervé CARREAU, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Pierre-Yves PERRACHON, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRA, M. Guillaume BOUCHACOURT (arrivée à 20h30), M. Bernard GONNET, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT, Mme Christiane MOUNIER, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusés : M. Franck BARRET (pouvoir à Alain JOSEPH), Mme Brigitte GUILLAUME (pouvoir à Hervé CARREAU), Mme Martine CHAMPALE (pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO), Mme Laetitia CARRACO (pouvoir à Séverine GUILLOUX).

Absents : Mme Stéphanie THOMAS,

Le quorum est atteint.

Le Maire présente Jean-François DUVERNE, responsable des Relations Territoriales Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes chez Bouygues Télécom. Isabelle LEPERS, qui devait l'accompagner pour la société Infracos, s'excuse de son absence.

Il intervient dans le cadre de la modification d'équipement de radio téléphonie (antenne-relais) dans le clocher de l'église. Bouygues Télécom dispose ici d'un réseau mutualisé avec SFR, a des obligations de couverture pour le service Très haut débit mobile et doit notamment répondre à un cahier des charges de l'Arcep pour déployer la 5G en vue de sa généralisation selon un calendrier à respecter. 2 relais existent dans la commune, dans le clocher de l'église et au Bessey.

Des simulations ont été réalisées pour des antennes à faisceaux fixes ou orientables et elles sont toutes inférieures à 2 V/m à une hauteur de 1,50m, ce qui est très faible et sans incidence sur la santé.

Le Maire précise aux conseillers que la commune a commandé des mesures qui seront effectuées le lundi 10 février à proximité de l'église.

Carlos ESTEVES se questionne sur la taille des antennes-relais. Jean-François DUVERNE, en schématisant, lui répond que la plus grande partie de la taille de l'antenne, ce n'est pas l'émetteur (10cm, pas plus) mais le récepteur (l'oreille), la difficulté étant « d'entendre » le mobile.

Le Maire complète les informations en précisant aux conseillers que la commune bénéficie d'une convention depuis 2015 avec la société Infracos avec une redevance versée par l'opérateur fixée à 3 500€ initialement (avec 2% de réévaluation annuelle), pour parvenir aujourd'hui à une redevance d'occupation de 4 100€. Au 1^{er} janvier 2025, après négociation, la redevance passera à 6 000€ par an (évolution annuelle conservée à +2%).

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire, dans ses propos liminaires, tient à exprimer sa profonde gratitude à chacun des conseillers pour leur engagement et leur participation lors des événements de fin d'année. Votre dévouement au marché de Noël a permis de créer une ambiance festive et chaleureuse qui a ravi nos concitoyens. Il remercie également le Père Noël de sa présence, apportant joie et magie aux enfants de la commune. Votre participation aux vœux de la Municipalité, aux vœux des agents, au repas de vendredi dernier, sont des moments précieux d'échanges et de convivialité. Ces instants renforcent notre cohésion et notre détermination à servir au mieux notre communauté. En ce début d'année, je souhaite que nous continuions sur la lancée des travaux entamés les années précédentes. Ensemble, poursuivons nos efforts pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et faire avancer nos projets communaux. Merci à tous pour votre engagement et votre passion. Je suis convaincu que 2025 sera une année riche en réalisations pour notre commune.

Le Maire informe les conseillers que le point n°7 consacré à l'avenant n°1 du PV de mise à disposition de la crèche est retiré. Il est repoussé à une séance ultérieure.

Par contre, il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour qui concernent :

- la reprise de notre ancien tractopelle, sa vente nécessitant une délibération de la part du Conseil ;
- une demande de précision sur le choix du maître d'œuvre des travaux de la Gendarmerie (le montant du marché n'a pas été précisé dans la délibération).

Le Conseil Municipal accepte cette modification.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Jean-Emmanuel SCOTTO comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Le Maire expose aux conseillers la remarque du Bernard PETIT suite à une information donnée lors de la dernière séance :

« Suite au PV du conseil municipal du 02 décembre 2024, j'aimerais que l'on parle des travaux de la maison Campos.

En effet suite à la parution du compte -rendu du conseil au journal du JSL du 04 décembre dernier où il était indiqué que le coût des travaux estimés à 700 000 euros pour la rénovation du bâtiment avec un commerce au rez-de-chaussée avec la norme PMR et la démolition du bâtiment intérieur, plusieurs personnes ne comprennent pas cette somme importante pour ce projet, par rapport à l'investissement et la rentabilité de notre commune et indiqué si elle bénéficie de subventions.

Nous sommes dans une période de restrictions budgétaires et ces personnes ne comprennent pas ces dépenses ».

Le Maire précise que le compte-rendu de commission était pourtant très explicite, à savoir que les personnes pensent que 700K€ concernent la première tranche après l'article dans le journal alors que ce montant englobe les 2 tranches. C'est la raison pour laquelle la commune ne s'engage sur la première tranche.

Il poursuit en disant que dorénavant, des comptes-rendus succincts des commissions figureront au procès-verbal du Conseil Municipal.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ CCAS du 4 décembre
Rapporteur : Séverine GUILLOUX
144 personnes, au lieu de 165, ont participé au repas des aînés 2024 le 22 novembre. Des malades de dernière minute. Animation jugée un peu courte mais le repas et cette journée ont été très appréciés par les convives. Le spectacle des enfants est prévu le 18 décembre. 90% des bons aînés 2024 sont consommés au jour de la réunion. 200 carnets de bons seraient à préparer pour 2025. Un bon alimentaire a été délivré.
- ✓ Commission communication, culture et vie associative du 9 décembre
Rapporteur : Stéphanie ARQUÉ
Concours photos après la réception d'une 30aine de photos : choix de la photo pour la couverture du bulletin municipal, de l'agenda et visuel carte de vœux. Rétroplanning validation et impression du bulletin municipal évoqué. Merci aux conseillers d'avoir participé à sa distribution. Revue des numéros de téléphone figurant sur l'agenda. Le nouveau panneau lumineux est installé ainsi que la borne tactile devant la mairie. Les associations en sont informées. Rappel de la prochaine commission le 10 février.
- ✓ Commission d'appel d'offres du 17 décembre
Rapporteur : Hervé CARREAU
En présence de Sigmarisk, assistant à maîtrise d'ouvrage. Aucun lot n'a été infructueux, c'était une crainte compte tenu du contexte actuel. Hausse très importante de nos contrats d'assurance mais c'était malheureusement attendu. Les véhicules étaient assurés au tiers sur le précédent contrat. Il décline les différents titulaires de chaque lot d'assurance.
- ✓ Commission éphémère marché de Noël du 8 janvier
Rapporteurs : Stéphanie ARQUÉ et Didier PIN
Les retours des exposants sont globalement positifs, il y a eu beaucoup de désistements de dernière minute, une quinzaine d'exposants, et il a fallu réagir vite grâce à une liste d'exposants en attente. En point d'amélioration, l'idée est de faire des tickets pour la distribution des cafés pour les exposants, une signalétique pas assez présente pour trouver le marché pour les extérieurs de la Chapelle, le tri qui n'a pas bien fonctionné, avec sensibilisation des exposants à améliorer. Pas beaucoup de monde était présent pour le rangement même si ça s'est bien déroulé. Remerciements du Père Noël de sa présence, des animations sont à prévoir pendant ce week-end, et revoir l'implantation des stands à l'extérieur. Une caution est à mettre en place pour les désistements d'exposants et une révision des prix des stands lors d'une prochaine commission
- ✓ Commissions réunies voirie et bâtiments du 14 janvier
Commission voirie
Rapporteur : Hervé CARREAU
Les travaux de la route de Romanèche sont en cours pour sécuriser la rue et optimiser le déplacement des piétons. L'écluse est finie mais reste le cheminement piétons. Un inventaire complet a été fait des bornes bleues aux passages piétons. 7 nouveaux passages à équiper prochainement. Rénovation en cours de la piste d'accès aux vestiaires du terrain annexe, et du mobilier urbain de la commune. Questions évoquées de l'éclairage public du chemin En Berban et des périodes d'été dans la commune. Aujourd'hui, les candélabres se rallument à 6h mais en été, il faut jour. En attente des éléments du Syndicat Départemental d'Energie. Avis favorable pour un busage de fossé aux Journets aux frais du pétitionnaire. Déplacement à venir dans le Rhône de l'arrêt de bus des Marmets à cheval sur 2 départements et dont l'emplacement est dangereux actuellement. Passage du Circuit de Saône-et-Loire le 10 mai, avec une étape à La Chapelle. Arrivée jugée devant la salle du Pressoir. Point d'organisation avec les membres de la commission. 10 signaleurs à recruter.

Commission bâtiments

Rapporteur : Alain JOSEPH

Point d'étape sur les vestiaires du terrain annexe. Des aménagements sont à finaliser. Pour les travaux du boulodrome, le renforcement de la structure acier et la pose du bac acier sont faits. La livraison du bâtiment est décalée au 20 mars compte tenu de délais rallongés. Appartement Reydet : des devis restent en attente pour sa réfection et remise en location. Présentation du projet de réhabilitation de la maison Campos phase 1 à la commission. Projet Novalys : refus de la commune pour une seconde sortie de lotissement sur la route, suite à une sollicitation de l'aménageur. Présentation des différents travaux en régie 2024, des travaux au logement VIF, de l'isolation thermique de l'école maternelle et des logements à la Gendarmerie. Des problèmes de chauffage ont été évoqués pour le restaurant scolaire et les anciens vestiaires. Le désembouage du chauffage des bâtiments est à prévoir et le contrat d'entretien des chauffages en cours de renouvellement.

Demande de la part des conseillers pour visiter les bâtiments communaux. A voir au Printemps.

Carlos ESTEVES demande si ces retards n'impactent pas le calendrier des Boulistes ? il lui est répondu qu'ils sont au courant des retards du chantier.

✓ CCAS du 28 janvier

Rapporteur : Séverine GUILLOUX

Le Rapport d'orientations Budgétaires s'est tenu en séance pour l'exercice 2025. Une trentaine de personnes supplémentaires seront invitées au repas des aînés et fera augmenter le budget du CCAS à 23 400€. Le spectacle de Noël des enfants a réuni beaucoup de personnes (170). Une déception sur le choix du spectacle toutefois. Théâtre de Mâcon à solliciter pour un choix de spectacle. Pour les bons aînés 2025, il reste quelques carnets à livrer à des aînés qui ne peuvent pas se déplacer. Merci au restaurant « au CK » d'avoir accepté le partenariat avec la CCAS pour les bons aînés. Evocation des différents événements CCAS de 2025 qui se situent tous au dernier trimestre de l'année. Remerciements des conseillers municipaux, membres du CCAS, de leur présence et participation sans faille aux manifestations.

✓ Commission économie, commerce et développement durable du 28 janvier

Rapporteur : Didier PIN

La commune est sollicitée pour l'ouverture d'un nouveau commerce à la Maison de Pays, avec de la vente de produits locaux comme c'était le cas auparavant à cet endroit. La commission y est favorable. Bail de 3 ans à prévoir et proposition d'un loyer de 600€ par mois. Ce montant n'est pas très élevé, précise François COLLOVRAY. L'implantation est prévue pour quand, demande Christiane MOUNIER. Ca sera pour l'été. François COLLOVRAY signale une affluence de camping-car à cet endroit à toute période de l'année. Arrivée prochaine d'un boucher de Lancié sur le marché dominical. Souhait d'un essai de marché les dimanches en route barrée dans la rue des commerçants pendant l'été. La mairie se renseigne avant tout au niveau sécurité pour les contraintes à attendre. Changement d'enseigne de B1 à venir. Le job dating est maintenu au mois de mai pour sa 4^e édition, même si France Travail fait remarquer que ce n'est pas la période la plus propice. Avis favorable de la commission pour le déménagement de l'école de musique dans des locaux à louer et plus adaptés à la pratique musicale. Cela pourra servir également à d'autres associations car les locaux font 400m². La mutualisation est possible. Le Maire dit c'est une opportunité à saisir et à finaliser pour la rentrée prochaine.

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance et de santé proposés par le CDG71 : précisions

Rapporteur : Hervé CARREAU

DELIBERATION POUR LA PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°111/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 portant création du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

Vu les délibérations n°28/2020, 90/2021 et 60/2022 du Conseil Municipal respectivement en date du 11 juin 2020, 6 décembre 2021 et 3 octobre 2022 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

Vu la délibération n°19/2024 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu le courriel du Centre de gestion de Saône-et-Loire en date du 10 septembre 2024 nous informant que Territoria Mutuelle a été retenue comme titulaire de la convention de participation pour les couvertures des risques prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial pour l'institution du régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant que la commune souhaite adhérer à cette convention de participation et qu'il est nécessaire de déterminer le taux de participation de l'employeur et choisir le niveau de garantie de base,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n°91/2024 du 2 décembre 2024 ;
- ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Chapelle de Guinchay ;
- SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

DELIBERATION POUR LA SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°20/2024 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence

visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'un contrat collectif pour la couverture du risque santé.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu le courriel du Centre de gestion de Saône-et-Loire en date du 10 septembre 2024 nous informant que le groupement MNT / RELYENS a été retenu comme titulaire de la convention de participation pour les couvertures des risques santé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant que la commune souhaite adhérer à cette convention de participation et qu'il est nécessaire de déterminer le taux de participation de l'employeur et choisir le niveau de garantie de base,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n°92/2024 du 2 décembre 2024 ;
- ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Chapelle de Guinchay ;
- PARTICIPE financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

5. Mutualisation de services : convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Crêches-sur-Saône et convention de mise en commun d'un appareil de contrôle de vitesse avec les communes de Crêches-sur-Saône et Charnay-lès-Mâcon

Rapporteur : Hervé CARREAU

DELIBERATION POUR LA CONVENTION AVEC CRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention initiale et arrivée à échéance concernant la mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Crêches-sur-Saône,

Vu le projet de renouvellement de ladite convention pour une durée de 3 ans,

Considérant que la mutualisation de services est essentielle pour la mise en commun de moyens permettant le renforcement de la solidarité territoriale et le partage des ressources ;

Considérant qu'il convient d'affirmer cette mutualisation par le renouvellement dans les mêmes termes de ladite convention,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Crêches-sur-Saône selon les dispositions figurant en annexe ;
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

DELIBERATION POUR LA CONVENTION AVEC CRECHES ET CHARNAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention initiale et arrivée à échéance concernant la mise en commun d'un appareil de contrôle de vitesse avec les communes de Crêches-sur-Saône et Charnay-lès-Mâcon,

Vu le projet de renouvellement de ladite convention pour une durée de 3 ans,

Considérant que la mutualisation de services est essentielle pour la mise en commun de moyens permettant le renforcement de la solidarité territoriale et le partage des ressources ;

Considérant qu'il convient d'affirmer cette mutualisation par le renouvellement dans les mêmes termes de ladite convention,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise en commun d'un appareil de contrôle de vitesse avec les communes de Crêches-sur-Saône et Charnay-lès-Mâcon, selon les dispositions figurant en annexe ;
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

6. Maison Campos phase 1 : réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de 2 espaces commerciaux et d'un logement à l'étage, avec démolition de bâtiment sur cour intérieure : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025

Carlos ESTEVES fait remarquer dans le projet de délibération que la commune doit s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le Maire dit que c'est le cas pour tous les projets en cas de non-attribution de la part de l'Etat ou autre partenaire. Et il s'agit d'une phrase que la Préfecture exige dans le corps de la délibération à prendre pour toute demande.

Pierre-Yves PERRACHON demande si la seconde tranche pourra être subventionnée également. Ça pourra être le cas aussi, répond le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°39/2022 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont les demandes de subventions et financements ;

Vu le projet pour la Maison Campos phase 1 qui consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de 2 espaces commerciaux et d'un logement à l'étage, avec démolition de bâtiment sur cour intérieure ;

Vu l'appel à projets commun DETR / DSIL 2025 ;

Considérant que ce projet sera inscrit au budget primitif de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE le projet pour la Maison Campos phase 1 qui consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de 2 espaces commerciaux et d'un logement à l'étage, avec démolition de bâtiment sur cour intérieure ;
- SOLLICITE l'Etat pour une aide à hauteur de 35% du montant de la dépense subventionnable fixée à 433 000€ H.T., soit 151 550€ ;
- PRECISE que le calcul des recettes nettes sur 5 ans à faire figurer est de 39 744€ ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Sources	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	151 550€	35%
Fonds de concours MBA	140 700€	32.49%
Commune	140 750€	32.51%
TOTAL GENERAL H.T.	433 000€	100%

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

7. Travaux du SYDESL éclairage public vétuste (n°090239) : participation de la commune

Rapporteur : Didier PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la demande du SYDESL en date du 17 décembre 2024 visant à solliciter une participation financière de la commune dans le cadre de son projet de rénovation d'éclairage public vétuste n°090239,

Vu le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL, notamment le coût H.T. restant à la charge de la commune,

Considérant les crédits nécessaires à la participation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2025,

Considérant que ce projet concoure à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- DONNE SON ACCORD à la participation financière de la commune d'un montant estimatif de 31 786,02€ H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues et révisions de prix ;
- DIT que cette contribution sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune ;

8. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de :
 - Supprimer
 - o un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} mars 2025 ;
 - Créer
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps plein à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

9. Vente du tractopelle CASE 590

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'inventaire de la commune,
Considérant qu'il convient de vendre le tractopelle CASE 590 dont la commune n'a plus l'usage
Considérant que la société Matéquip BTP Dijon à 21600 LONGVIC propose le rachat de ce véhicule à hauteur de 30 000€,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la vente à la société Matéquip BTP Dijon à 21600 LONGVIC du tractopelle CASE 590 au prix de 30 000€ (n° de série FNH590STNDHH03065).

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune.

10. Choix du maître d'œuvre pour la création de logements à la Gendarmerie et d'un bureau avec reprise réseaux : précisions

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 10 juin 2024 pour la première phase du choix du maître d'œuvre ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2024,

Vu la délibération n°69/2024 en date du 2 septembre 2024 décidant d'admettre les 3 maîtres d'œuvre pour la seconde phase de mise en concurrence pour la construction de 4 logements et la création d'un bureau avec reprise réseaux à la Gendarmerie ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2024 suite au dépôt des 3 offres dont la date limite a été fixée au 20 novembre,
Vu la délibération n°90/2024 en date du 2 décembre 2024 retenant le cabinet RBC architecture en tant que maître d'œuvre de l'opération,
Considérant qu'il convient de préciser le coût de la maîtrise d'œuvre dans la délibération d'attribution de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DESIGNER le cabinet RBC Architecture en tant que maître d'œuvre pour la construction de 4 logements et la création d'un bureau avec reprise réseaux à la Gendarmerie, pour un montant de 83 125€ H.T.
- AUTORISER le Maire à signer tout acte en la matière.
- ANNULER ET REMPLACER la délibération d'attribution n°90/2024 du 2 décembre 2024.

11. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°23/2024 : Demande de subvention au Département pour la réfection de la route des Burriers

N°24/2024 : emprunt à la Banque Populaire de 200 000€.

N°1/2025 : renouvellement concession E28 au cimetière

N°2/2025 : renouvellement concession E22 au cimetière

N°3/2025 : renouvellement concession J30 au cimetière

N°4/2025 : renouvellement columbarium 13 au cimetière

N°5/2025 : renouvellement columbarium 14 au cimetière

N°6/2025 : occupation du domaine public à l'église. Bail avec la société Infracos

12. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Statistiques 2024 en état-civil : il y a eu 39 naissances contre 31 en 2023, 18 reconnaissances contre 13 en 2023, 1 changement de prénom, 17 mariages contre 19 en 2023, 13 conclusions de pacs contre 11 en 2023, 4 dissolutions de pacs, 28 décès contre 42 en 2023, 1053 titres d'identité ont été réalisés en 2024 au total.

- En urbanisme, 143 déclarations préalables en 2024, 12 permis de construire contre 21 en 2023. Au total, 182 dossiers ont été traités, chiffre identique à 2023 ;
- Information du comité médical concernant Monique VESSOT : elle est arrêtée jusqu'au 28 février et sera reconnue en congé de longue maladie par le Centre de Gestion jusqu'au 6 avril 2025, dans un premier temps, si elle venait à être prolongée ;
- Décès le 13 décembre d'un de nos locataire, Rémi LAPLACE. Il était sous tutelle de l'UDAF qui doit libérer son appartement ;
- Travaux de la fibre arrêtés par le Maire : la société Potain effectue des travaux pour Orange et il s'agit d'une ligne professionnelle entre Mâcon et Lyon. Ils ont repris après avoir obtenu les autorisations nécessaires et apposer une signalisation adéquate ;
- La commune a reçu un courrier anonyme concernant une maltraitance de chien. La police municipale s'est déplacée pour rencontrer les propriétaires. Le chien est attaché en journée car il est méchant. Surveillance actuelle des recommandations données par le policier ;
- Observatoire de la transition écologique par Enedis : la répartition de la consommation électrique est de 51% pour le tertiaire, 5% pour l'industrie et 1% pour l'agriculture. La consommation annuelle moyenne de gaz d'électricité est de 5,4MWh (-5.7% pour La Chapelle entre 2022 et 2023) et 10,1MWh (9.4% à La chapelle pour la même période) ;
- Opération MBA « collecte des sapins de Noël : la commune a récupéré et emporté 250 sapins à la déchèterie ;
- Lecture du courrier reçu pour la stérilisation des « Chats de la lune », création de cette association à Ceyzériat. Information des communes pour intervention de leur part pour la stérilisation des chats. La police municipale se renseigne sur les différentes démarches à effectuer avec cette association ;
- Enlèvement de trois véhicules avec la fourrière et la Gendarmerie (Ford fiesta au foot, un Scénic sur la RD 906, une camionnette sur la RD 906) ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Henri GUERITAINE ;
- Point ressources humaines : recrutement du chef d'équipe bâtiments : 5 candidats ont été reçus en entretien et la candidature de Stéphane LEMONON a été retenue. Il intègre les effectifs au 1^{er} mars pour un CDD de 6 mois dans un premier temps. En ce qui concerne le départ de Fanny ANCEAU, il sera effectif le 18 mars avec avis de la commission consultative paritaire du Centre de Gestion : 8 candidatures reçues dont 2 intéressantes. Le point a été fait avec la CAF.
- Délimitation des ZAER (zone d'accélération des énergies renouvelables) : la commune a reçu une information de la Préfecture leur demandant de confirmer le zonage délibéré l'an dernier. La commune confirme ce zonage et ne souhaite pas le faire évoluer ;
- Diffusion des dates des réunions d'information publiques qui ont été décidées : le mardi 18 février à 19h salle Marianne pour le projet immobilier de Novalys, et le jeudi 10 avril à 19h salle Marianne pour la réfection de la route des Burriers
- 2 appartements Wavre jugés insalubres aux Darroux. La police municipale s'est rendue sur place pour établir ses rapports et confirme leur insalubrité. Un constat de logements insalubres a été effectué. Les 2 locataires ont écrit à leur propriétaire pour état des lieux et DPE obligatoire non faits. La commune va écrire au propriétaire pour la mise en conformité des logements, ce qui permettra aux locataires de mettre les loyers sous séquestre.
- Demande pour la venue d'un camp ados pour 2 jours au 14 juillet. Cela a été accepté par la commune ;
- Aménagement de la route de Juliéna : ça va être fait par le Département ;

- Réception en mairie de 2 familles pour des retards de paiement (loyers et restaurant scolaire) ;
- Courrier reçu pour la remise en place progressive des colonnes textile par l'association Le Pont ;
- Courrier de la Poste pour suppression des boîtes aux lettres. Il s'agit de boîtes où les administrés peuvent mettre leur courrier à envoyer et qui n'ont plus aucune utilité aujourd'hui ;
- Problème d'agression à La Chapelle d'un administré sur la ligne P4 qui va de Romanèche et Mâcon, ce qui a engendré la présence d'un médiateur sur le trajet. L'agresseur, chapellois également, a été interpellé et interdit de circulation dans le réseau Tréma ;
- Annonce des prochaines commissions finances :
 - Le 12 février à 18h30 pour les résultats 2024
 - Le 13 mars à 18h30 pour le budget 2025

13. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

SEVERINE GUILLOUX évoque la distribution des carnets de bons des aînés pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Un dispatch est fait des enveloppes à livrer à domicile.

DIDIER PIN :

- Réunion des « voisins vigilants » à venir. Elle sera groupée avec les communes limitrophes.
- Accidents de la route en 2025 : 22 accidents sont déjà à dénombrer dont 27 blessés et 0 morts dans le Département.

STEPHANIE ARQUE :

- Elle dévoile les statistiques des supports de communication, à savoir pour Facebook : la commune a 1568 followers avec un profil de 35-54 ans, 70% de femmes et 30% d'hommes (rajeunissement par rapport à l'an dernier), il y a déjà eu 13500 vues en 2024 sur les publications de la commune. Pour Instagram, la commune a 169 followers, ce qui est satisfaisant pour un début, avec un Top 3 des publications sur le Marché de Noël, les sorties des animations tout public et sur l'activité des couronnes de Noël. 2636 personnes ont téléchargé l'application "La Chapelle en poche", soit +668 en 1 an et demi. Top 3 des rubriques consultées: agenda, emplois et guichet familles. Pour le site internet, 31 032 visites depuis le 1er août 2024 et la durée moyenne de visite sur le site est de 1mn43. Les newsletters, il y en a eu 4 en 2024, envoyées à 800 destinataires. Le taux d'ouverture de la page est de 48%.
- Les assemblées générales : l'ANACR le 11 janvier, au cours de laquelle les membres ont eu une pensée pour les disparus en 2024. Un don de 900€ a été versé au collège pour 2 voyages avec 56 participants en Normandie et 50 élèves à Verdun. Des actions sont réalisées pour les élèves de CM2 avec la journée nationale de la Résistance le 27 mai, la création du conseil national de la résistance autour du monument du Journet. La cérémonie du 80^e anniversaire des Journets a réuni beaucoup de monde et a été un vrai succès, avec à la salle du Pressoir une exposition sur les équipements militaires pour prolonger cette journée. Le bilan financier est négatif. L'objectif est de continuer leurs actions auprès des jeunes.

- AG de la Pêche le 19 janvier : ils comptent 210 adhérents, la cotisation maximum est de 112€ et varie en fonction du choix de l'adhérent. Elle est moins chère pour les femmes et les jeunes. 222 cartes de pêche ont été vendues. Des opérations de nettoyage sont organisées tout au long de l'année, avec la réfection également du ponton du port Jean Gras. Les comptes sont à l'équilibre ;
- Un rendez-vous a eu lieu le 18 janvier en mairie avec les conscrits pour l'organisation de la manifestation du 22 février, notamment les points de sécurité. La question du ménage de la salle du Pressoir a été abordée. Lecture du courrier des conscrits par Stéphanie ARQUÉ qui demandent une prise en charge du ménage par la commune en échange d'un montant à convenir. La commune souhaite que chaque preneur conserve une attitude responsable en prenant en charge leur ménage sans intervention d'une délibération de la commune. Tout le monde doit être logé à la même enseigne.

PHILIPPE LOURENÇO signale aux Bouttières 3 interventions des services techniques pour du rebouchage de trous dans la voirie, sans succès. Il faut attendre la fin des intempéries pour trouver une solution plus pérenne. Il revient sur le dernier Conseil et les questions de défense nationale, en disant qu'il a trouvé l'idée intéressante que la commune puisse acheter des bleuets pour que les conseillers municipaux et CCJ puissent les porter lors des commémorations.

PIERRE-YVES PERRACHON demande si le garage le long de la RD906 après l'entreprise Sapin se trouve sur le territoire de la commune ? En réponse, il se trouve sur la commune de Crêches. Il est jugé très dangereux, et pour le projecteur mal placé ou orienté, la commune le signalera aux gendarmes. Au rond-point de la Ferté, il signale une vitesse excessive des utilisateurs. Restons vigilants. Pour finir, un panneau indiquant son exploitation a disparu après les travaux du rond-point. La commune se renseigne.

CARLOS ESTEVES parle des PAV à la salle du Pressoir et demande quand les anciens containers vont être remplacés. En effet, ils sont délaissés depuis que les nouveaux à plus grande capacité sont installés. Le Maire répond que la réflexion doit avant tout se porter sur le maintien ou pas des grandes capacités, car des déchets non autorisés s'y retrouvent. Le Maire rappelle qu'une étude est en cours pour le ramassage en porte-à-porte du tri, car il n'y a plus d'ordures ménagères résiduelles (classiques) à ramasser régulièrement.

GUILLAUME BOUCHACOURT informe les conseillers que le Cru Chénas va accueillir le 16 avril à La Chapelle le meilleur sommelier au Monde. Le programme est à venir mais il y aura une visite du vignoble et dîner de gala au Domaine. Les journalistes seront conviés. Enfin, le cru Chénas a remporté le prix Bacchus organisé à Mâcon. Il s'agit du meilleur cru beaujolais du 71.

SANDRINE JAILLOUX :

- Compte-rendu du comité de pilotage de PEDT (plan éducatif territorial) du 15 janvier, regroupant tous les acteurs, à savoir la CAF, MBA, l'école, la mairie, les parents. Le but est d'être en adéquation avec les projets pédagogiques de la mairie. Il s'agit d'une démarche obligatoire pour pouvoir percevoir les aides de l'Etat et accueillir les jeunes enfants dans les structures municipales. Elle se réjouit des échanges constructifs qui s'y sont déroulés. Les questions de la réussite scolaire ont été abordées et de l'apprentissage à l'école et autour. Ce comité doit se réunir 2 fois par an. Les parents présents au comité ont demandé la diffusion d'un questionnaire portant sur l'évaluation des objectifs du PEDT. Il faut trouver des solutions et des axes

d'amélioration aux difficultés rencontrées par la mairie, notre difficulté majeure actuelle étant de trouver du personnel diplômé. La communication doit pouvoir se faire correctement, c'est un enjeu majeur entre tous les acteurs. Entraide et savoir vivre ensemble sont les maîtres-mots.

- CCJ : elle remercie notre chargée de communication pour tous les posts réalisés sur les réseaux. Grâce à eux, elle a des retours positifs de personnes extérieures sur les différentes actions. L'opération pièces jaunes se termine samedi matin et la collecte sera emmenée à la Poste. La collecte pour les Restos du cœur est en ligne depuis aujourd'hui, en partenariat cette année aussi avec un équipage chapellois du Twing Raid qui emmènera au Maroc des affaires d'école et des produits alimentaires pour venir en aide aux familles défavorisées.
- Rendez-vous au théâtre de Mâcon, le but étant de démocratiser les activités culturelles et d'emmener le théâtre hors les murs. C'est un succès, 35 communes de MBA ont déjà collaboré sur les 39 et ¼ de leurs spectacles aujourd'hui se déroulent hors les murs.

Séance levée à 22h08



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
01/2025	Désignation du secrétaire de séance
02/2025	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024
03/2025	Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG71
04/2025	Adhésion au contrat collectif de santé proposé par le CDG71
05/2025	Mutualisation de services : convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Crêches-sur-Saône
06/2025	Mutualisation de services : convention de mise en commun d'un appareil de contrôle de vitesse avec les communes de Crêches-sur-Saône et Charnay-lès-Mâcon
07/2025	Maison Campos phase 1 : réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de 2 espaces commerciaux et d'un logement à l'étage, avec démolition de bâtiment sur cour intérieure : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025
08/2025	Travaux du SYDESL éclairage public vétuste (n°090239) : participation de la commune
09/2025	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs
10/2025	Vente du tractopelle CASE 590
11/2025	Choix du maître d'œuvre pour la création de logements à la Gendarmerie et d'un bureau avec reprise réseaux : précisions

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	Pouvoir à Alain JOSEPH
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	Pouvoir à Séverine GUILLOUX
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	Pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Hervé CARREAU
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
<u>SCOTTO Jean-Emmanuel</u>	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	absente